

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes**

**Séance ordinaire du 06 mars 2025**

**Délibération n° 2025-03-07**

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 28/02/2025
En exercice	29	Date de l'affichage : 28/02/2025
Qui ont pris part à la délibération	27	

**Présents :** Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Vincent POURREZ ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Christel EYHERAMOUNO ; Jean-Pierre LABADIE ; David PERRIARD ; Maya VALLART ; Jean-Philippe VIVET.

**Absents excusés :**

Catherine VICENTE-PAUCHON a donné procuration à Christine VICENTE en date du 06 mars 2025  
Serge ARLA a donné procuration à Frédéric LAHARIE en date du 03 mars 2025  
Cindy ESPLAN a donné procuration à Nadine DURU en date du 05 mars 2025  
Senay OZTURK a donné procuration à Jérôme NOBLE en date du 16 février 2025  
Vincent BAUDONNE a donné procuration à Miguel FORTE en date du 05 mars 2025  
Alain CALIOT a donné procuration à David PERRIARD en date du 1<sup>er</sup> mars 2025  
Carine REY a donné procuration à Sandrine COELHO en date du 06 mars 2025  
Bertrand LEIRIS a donné procuration à Pierre PASQUIER en date du 04 mars 2025  
Sarah BOURSIER a donné procuration à Maya VALLART en date du 24 février 2025

**Absents :**

Davy CAMY  
Céline PHELIPPEAU

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

---

**OBJET : Débat d'orientations budgétaires 2025**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires.

Ce rapport donne lieu à débat.



L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) est venu modifier les articles du CGCT relatifs au débat d'orientations budgétaires (DOB). Il est ainsi précisé que l'assemblée délibérante doit désormais prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2312-1,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (Art.11),

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), notamment l'article 107,

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2312-1,

VU la commission des finances qui s'est tenue le vendredi 28 février 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

**ARTICLE 1. PREND ACTE** du rapport d'orientations budgétaires 2025.

**ARTICLE 2. DIT** que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)



Pour extrait conforme,  
Le 07 mars 2025,  
Le Maire,

Acte rendu exécutoire le ...07... / ...03... / 2025

- après télétransmission électronique le ...07... / 03... / 2025

- et mise en ligne sur le site de la commune le ...07... / 03... / 2025